

120 POUR CENT INVEST

Société de participations d'expertise comptable à responsabilité limitée au capital de 283.700 Euros
Siège social : 74 J rue de Paris – Parc Oberthur – 35000 RENNES
852 193 341 RCS RENNES
(La « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

EN DATE DU 29 DECEMBRE 2025

Les soussignés :

- **Monsieur Vincent NOEL,**
Gérant et associé titulaire de 283 698 parts sociales de la Société,
- **Madame Floriane NOEL,**
Associée titulaire de 2 parts sociales de la Société,

Agissant en qualité de seuls associés de la Société, titulaires de l'intégralité des 283.700 parts sociales composant le capital de la société 120 POUR CENT INVEST, Société de participations d'expertise comptable à responsabilité limitée au capital social de 283.700 Euros, dont le siège social est situé à RENNES (35000), 74 J rue de Paris – Parc Oberthur et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 852 193 341,

Ont décidé d'exprimer aux termes des présentes, conformément à l'article 29 des statuts de la Société, leur consentement unanime aux points suivants :

1. Modification de la Société en Société à responsabilité limitée d'expertise comptable ;
2. Adoption des statuts refondus de la Société ;
3. Pouvoirs en vue des formalités.

Il a été pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION UNANIME

Les Associés, statuant à l'unanimité, et après avoir pris acte de l'inscription de la Société, le 12 décembre 2025, au Tableau de l'Ordre des experts-comptables de la région Bretagne en qualité de société d'expertise comptable, décident de modifier la Société en Société à responsabilité limitée d'expertise comptable et ce, **à compter du 12 décembre 2025.**

Cette modification s'effectue conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les SARL, de l'Ordonnance n°45-2138 du 19 septembre 1945, et des statuts ci-après établis.

Cette modification, effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une nouvelle personne morale.

Aucune modification autre que sa forme et son objet social ne sera apportée aux caractéristiques essentielles de la Société. La dénomination de la Société, sa durée et son siège social demeurent inchangés.

Les Associés, statuant à l'unanimité, décident de refondre l'objet social de la Société pour adopter le suivant :

« La société a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au tableau de l'Ordre des experts-comptables.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Elle peut notamment détenir des participations de toute nature sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre et dans les conditions fixées par le Règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables. »

La société reste inscrite au Tableau de l'Ordre des experts-comptables sous sa dénomination sociale et le numéro 16-00004228-01.

Le capital social reste fixé à la somme de DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE SEPT CENTS EUROS (283.700 €) divisé en deux cent quatre-vingt-trois mille sept cents (283.700) parts sociales numérotées de 1 à 283.700, d'une valeur nominale d'un EURO (1 €) chacune, entièrement souscrites, intégralement libérées et réparties entre les associés de la manière suivante :

- Monsieur Vincent NOEL est titulaire de :
DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE SIX CENT
QUATRE VINGT DIX HUIT PARTS 283 698 parts
Numérotées de 1 à 98 et de 101 à 283 700

- Madame Floriane NOEL est titulaire de :
DEUX PARTS 2 parts
Numérotées 99 et 100

**Total égal au nombre de parts : DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS
MILLE SEPT CENTS PARTS 283 700 parts**

En outre, Monsieur Vincent NOEL continue d'exercer ses fonctions de Gérant.

DEUXIEME DÉCISION UNANIME

Les Associés, statuant à l'unanimité, décident en conséquence de la décision qui précède, d'adopter article par article, puis dans son ensemble, les statuts refondus régissant la Société depuis le 12 décembre 2025 et dont un exemplaire demeure annexé au présent procès-verbal (**Annexe 1**).

TROISIEME DÉCISION UNANIME

Les Associés, statuant à l'unanimité, décident de conférer tous pouvoirs au cabinet AVOXA LBO, Société d'Avocats, sise 5 allée Ermengarde d'Anjou – ZAC Atalante Champeaux à (35108) RENNES à l'effet de procéder aux formalités concernant les décisions ci-dessus visées.

De tout ce qui précède, les associés ont établi et signé le présent procès-verbal.

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives sociales.

Le présent acte est établi sous la forme d'un acte signé électroniquement conformément à l'article 1367 du code civil et au décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017.

Monsieur Vincent NOEL
Gérant et associé

Madame Floriane NOEL
Associée